



# GESTION DES DÉCHETS LORS DE FESTIVITÉS

Depuis 2021, la Commune de Grez-Doiceau a changé son système de collecte des déchets. Lors de festivités, les organisateurs ont pour obligation de respecter le tri mis en place.

## 1. Les emballages plastiques, métalliques et les cartons à boissons

Pour les emballages plastiques, métalliques et les cartons à boissons, il est fortement conseillé d'utiliser les **sacs bleus (P+MC)**.

Ceux-ci pourront être ramassés à votre domicile lors de la collecte ou être déposés dans un des recyparcs à proximité :

Chaussée de Longchamps 266 à 1300 Wavre ou Domaine de la Chise 6 à 1315 Incourt

## 2. Les contenants en verre

Tous les contenants en verre (bouteilles, verres, bocaux,...) devront être déposés dans les **bulles** prévues à cet effet.

Celles-ci sont disponibles à plusieurs endroits sur le territoire de la commune.



## 3. Les déchets résiduels

L'utilisation des **sacs bruns** est **obligatoire**. Pour ce qui concerne les **déchets résiduels**, ces sacs sont disponibles auprès de l'accueil de l'Administration communale (place Ernest Dubois n° 1, entrée rue Pont au lin) au prix de 20 euros/rouleau de 10 sacs.

Pour le ramassage, les sacs devront être déposés soit :

le dimanche soir (à partir de 20 h)  
près du dépôt communal situé  
chaussée de la Libération 69  
à Grez-Doiceau.

ou le mardi soir (à partir de 20 h)  
à la place de Trémentines  
à Nethen.



## 4. Les déchets organiques

Les **déchets organiques** devront être placés dans les sacs verts disponibles dans les différents commerces de la commune. Ceux-ci sont à déposer devant votre domicile, les jours de ramassage.